



COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 18 janvier 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle de loisirs municipale sise FAVERAYE-MACHELLES - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	29
Absents	0
Excusés	4
Ayant donné pouvoir	1
Votants	30
Quorum	15

DATES	
Envoi de la convocation	12/01/2021
Affichage de la convocation	12/01/2021
Affichage du procès-verbal	03/02/2021
Envoi en Préfecture	03/02/2021

SECRETARE DE SEANCE

Madame Manuela BOURREAU

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique (Procuration de M. Antoine LECLERC)	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LAMBERT Jacky	X		
CESBRON Philippe	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Delphine	X			LEGENDRE Eloïse	X		
BLOT Mickaël	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
GALAND Nathalie	X			NORMANDIN Valérie		X	
VAILLANT Jean-François	X			NOYER Vincent	X		
LAUNAY Katia	X			ADAM-REEVES Sophie		X	
CHAPRON-ONILLON Floriane	X			SAUVAL Hervé	X		
BLATIER Marie	X			POITEVIN Adeline	X		
BARBIER Ivan	X			DURGEAUD Samuel	X		
DEJEANTE Rosemary		X		BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
CHAUDEURGE Emilie	X			DOLBEAU Bérangère	X		
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier	X		
BORET Véronique	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2021 :**

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 DECEMBRE 2020	2
3.	FRANCE SERVICES – AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR INTEGRER LE RESEAU FRANCE SERVICES	3
4.	FRANCE SERVICES – CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL	4
5.	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE-MACHELLES – COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON – RUE DES MOULINS	5
6.	CULTURE – CONVENTION « VILLAGES EN SCENE » 2020/2021	7
7.	FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA DDFIP POUR LES BUREAUX SIS 8 RUE RABELAIS – THOUARCE.....	9
8.	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)9	
9.	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - INFORMATION	10
10.	FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 345.512 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DU NEUFBOURG/FRANCE SERVICES.....	10
11.	POINTS D'INFORMATION	11
	a) Avancement du déploiement de la Fibre – (M. Ivan BARBIER)	11
	b) Avancement du schéma directeur des mode actifs – (M. Laurent MERIT)	11
	c) Point Budget – calendrier (M. Mickaël BLOT)	12

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 30 voix POUR :

- DECIDE de nommer Madame Manuela BOURREAU secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 DECEMBRE 2020 - REPORT

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23, Considérant l'absence de transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 n'ayant pas été transmis préalablement aux conseillers municipaux, il ne peut être soumis à l'approbation des conseillers municipaux. Il propose de reporter ce vote au prochain conseil municipal du 08 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- REPORTE l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2020

3. FRANCE SERVICES - AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR INTEGRER LE RESEAU FRANCE SERVICES

VU la circulaire du premier Ministre n° 6094/SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services et ses annexes :

- Annexe 1 : l'offre et la qualité de services au sein du réseau France Services
- Annexe 2 : le maillage du réseau France Services
- Annexe 3 : la gouvernance de France Services
- Annexe 4 : le financement de France Services
- Annexe 5 : la charte nationale d'engagement
- Annexe 6 : le bouquet de services France Services
- Annexe 7 : la grille d'évaluation pour accéder au label France Services

Considérant la mise en place de ce réseau France Services, s'appuyant sur la refonte du réseau existant des Maisons de services au public, la démarche de labellisation « Maison France Services » engagée par l'Etat ;

Considérant les missions de ces Maisons France Services, faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en proposant une médiation numérique,

Considérant l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019 par l'Etat avec les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, La Poste, Ministère de l'Intérieur, Direction Départementale des Finances Publiques, Ministère de la Justice) pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'élaboration, par la Préfecture de Maine-et-Loire, d'une convention départementale qui sera conclue entre l'Etat, les structures labellisées, le Département de Maine-et-Loire, les 9 partenaires nationaux précités et les partenaires locaux ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique qu'en avril 2019, le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien, dans un lieu unique.

Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

De nouvelles implantations France Services sont prévues là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ce réseau implique donc une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services au Public (MSAP). En effet, de nouvelles exigences de qualité de services sont à respecter pour qu'elles obtiennent le label France Services. Le réseau France Services doit proposer une offre garantie de service sous la forme d'un accueil et d'un accompagnement aux démarches assurés par au moins deux agents présents en permanence. Ces agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le bouquet de services devant être présent doit répondre à ces items :

- Formation, emploi et retraite (je prépare ma retraite, je cherche un emploi, je suis affilié MSA...)
- Justice (je fais face à un litige ou un conflit)
- Prévention santé (je cherche à rembourser mes soins, je suis en situation de handicap, je prends soin de ma santé...)
- Budget (je déclare mes impôts, je connais des difficultés financières, je fais face à un litige de consommation...)
- Etat civil (je perds un proche, j'établis mes papiers d'identité, je donne naissance...)

- Logement, mobilité et courrier (je me déplace, je gère mon énergie, j'ai besoin de service postal, je cherche une allocation logement...)

Tous les partenaires offrant ces services peuvent être présents dans la structure :

- en désignant des référents locaux facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation France Services)
- en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services
- en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes. Toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Concernant le financement, afin d'en stabiliser les conditions, la décision a été prise de forfaitiser le financement de chaque structure à hauteur de 30 000€ par an.

Monsieur le Maire indique que la Maison des Services Au Public de Bellevigne-en-Layon a été reconnue comme structure pouvant être labellisée France Services, il propose donc que la commune souscrive à la convention départementale et demande à être autorisé à signer l'avenant afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet de convention départementale des Maisons France Services et ses annexes ci-jointes ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant afférent. |
|---|

4. FRANCE SERVICES - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL

VU le projet de convention d'aide financière à l'investissement de la CAF de Maine-et-Loire ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments du centre social la CAF de Maine-et-Loire a été sollicitée pour participer financièrement.

Après étude de notre demande, la CAF accorde à la commune, une aide financière qui se décompose de la manière suivante :

- **17 076 €** au titre d'un prêt, sans intérêt, remboursable en 7 annuités, à partir de l'année suivant la mise en paiement de la totalité du prêt.
- **45 000 €** au titre d'une subvention d'investissement

Monsieur Philippe CESBRON précise qu'en contrepartie la commune de Bellevigne-en-Layon s'engage notamment :

- à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article « objet de la convention » de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter du 12/11/2020.
- dans le cadre de cette aide, à mentionner le concours financier de la Caf dans sa communication interne et externe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet de convention d'aide financière de la CAF de Maine et Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5. VOIRIE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE-MACHELLES - COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON - RUE DES MOULINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019 ;
VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 13 juillet 2006 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Faveraye-Mâchelles portant sur la section de la RD120 du PR15+750 au PR16+050, commune de Faveraye-Mâchelles pour l'entretien d'un marquage blanc en axe de chaussée ;
VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 27 février 2012 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Faveraye-Mâchelles portant sur la section de la RD120 du PR17+370 au PR17+620, commune de Faveraye-Mâchelles au titre de l'aménagement du bourg ;
VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 09 février 2015 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Faveraye-Mâchelles portant sur les sections de RD120 du PR17+050 au PR17+350 rue du Colonel Artémieff, RD208 du PR5+200 au PR5+840 rue des Moulins, commune de Faveraye-Mâchelles au titre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier ;
VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien et signée le 22 décembre 2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Bellevigne-en-Layon portant sur la section de la RD114 du PR0+000 au PR0+475, RD120 du PR17+250 au PR17+874, RD208 du PR5+114 au PR6+115, RD408 du PR0+000 au PR0+40, commune de Bellevigne-en-Layon au titre de l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Colonel Artémieff ;
CONSIDERANT le dossier présenté par la commune, au titre de la création d'aménagements provisoires, avant la reprise des réseaux d'assainissement par la Communauté de communes, dans la rue des Moulins ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD & M. Jean-François VAILLANT

Madame Michelle MICHAUD, maire déléguée de FAVERAYE-MACHELLES expose au conseil l'historique des travaux objets de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles - commune de Bellevigne en Layon - RD120 (du PR15+715 au PR16+4), RD114 (du PR0+000 au PR15+715), RD120 (du PR17+250 au PR17+874), RD208 (du PR5+114 au PR6+115), RD408 (du PR0+000 au PR0+40) - Aménagement provisoire dans la rue des Moulins RD208 (du PR5+240 au PR5+380)

La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon créée le 01/01/2016 et regroupant les communes de Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé a souhaité réaliser, en agglomération, sur la RD208 rue des Moulins commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, un aménagement provisoire par la pose de deux coussins berlinois et de balises de type J11, avant la reprise des réseaux d'assainissement, aux PR5+250 et PR5+500 sur ladite rue. Cette demande a pour objectif de sécuriser et réduire la vitesse.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence « création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et à ce titre elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

Monsieur Jean-François VAILLANT, adjoint en charge des espaces et lieux publics, présente les termes de la convention qui a pour objet :

- D'autoriser la Communauté de communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés ;

- De définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département, la Communauté de communes et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien de :
 - la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 13 juillet 2006 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Faveraye-Mâchelles portant sur la section de la RD120 du PR15+750 au PR16+050, commune de Faveraye-Mâchelles et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention,
 - la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 27 février 2012 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Faveraye-Mâchelles portant sur la section de la RD120 du PR17+370 au PR17+620, commune de Faveraye-Mâchelles et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention,
 - la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 09 février 2015 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Faveraye-Mâchelles portant sur les sections de RD120 du PR17+050 au PR17+350 rue du Colonel Artémieff, RD208 du PR5+200 au PR5+840 rue des Moulins, commune de Faveraye-Mâchelles et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention,
 - la convention d'autorisation de travaux et d'entretien et signée le 22 décembre 2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Bellevigne-en-Layon portant sur la section de la RD114 du PR0+000 au PR0+475, RD120 du PR17+250 au PR17+874, RD208 du PR5+114 au PR6+115, RD408 du PR0+000 au PR0+40, commune de Bellevigne-en-Layon et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département et des éléments suivants :
 - les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
 - les parkings longitudinaux,
 - les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
 - les bordures,
 - les ouvrages annexes des réseaux d'eau pluviale, les tampons de regard et grilles des réseaux d'eau pluviale,
 - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
 - la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),
 - les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
 - les équipements urbains de sécurité routière (bornes, barrières,...).
- La surveillance et l'entretien des trottoirs, des cheminements piétonniers comprenant :
 - les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
 - le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.

La Commune de Bellevigne-en-Layon assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - les réseaux d'eau pluviale hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles),
 - les aménagements paysagers,
 - le mobilier urbain,
 - la micro-signalétique,
 - le mobilier d'éclairage public.
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - l'entretien courant (balayage, nettoyage...)

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,

- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

En cas de manquement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la commune à leurs obligations d'entretien constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les termes et dispositions de cette convention ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. |
|---|

6. CULTURE - CONVENTION « VILLAGES EN SCÈNE » 2020/2021

VU le projet de convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2020/2021 avec l'Etablissement Public Administratif « Villages en scène » ;

Considérant l'intérêt de l'organisation des spectacles du festival « Villages en scène » pour l'animation et le développement de la vie socio-culturelle de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil municipal que, chaque année, la commune participe à l'organisation des animations « Villages en scène ». Il rappelle que les structures coorganisatrices de la saison « Villages en scène » collaborent à l'organisation des spectacles et à l'accueil des artistes, en partenariat avec l'établissement Villages en scène.

A cette occasion, ces structures adhèrent à un projet collectif basé sur la notion de rencontre. Cela se traduit par une recherche de convivialité et d'échange entre organisateurs, bénévoles, techniciens et artistes lors des temps d'organisation en amont du spectacle, lors de la journée d'accueil des artistes et au cours de la soirée avec le public.

L'Etablissement public administratif (EPA) « Villages en scène » est maître d'œuvre de la saison Villages en scène 2020-2021. A ce titre, elle organise une saison annuelle de spectacles en lien avec des organisateurs locaux : municipalités, associations culturelles.

Ce partenariat est formalisé au sein d'une convention qui définit les responsabilités de chacun et les modalités administratives et financières.

L'EPA « Villages en scène » coordonnera la saison en assumant notamment les missions suivantes :

- définition du projet artistique et culturel
- sélection des spectacles repérés lors des festivals et en région
- répartition des spectacles sur les lieux de diffusion
- gestion de l'hébergement et de la restauration des artistes et techniciens
- coordination technique
- communication générale
- feuille de route
- prise en charge des frais d'organisation

La commune de Bellevigne-en-Layon, coorganisatrice, assurera, quant à elle, les missions suivantes :

- gestion des salles ;
- accueil des équipes artistiques et techniques ;
- l'organisation de la restauration ;
- les loges ;
- l'organisation de la collation d'accueil ;
- la promotion ;
- la gestion de la billetterie ;
- la gestion du bar ;
- le matériel de décoration ;

La municipalité ou l'association participe financièrement à la venue des spectacles en fonction de la capacité d'accueil de la salle. A noter que les obligations de restriction des jauges liées aux mesures sanitaires (en vigueur à la date du spectacle) visant à préserver la distanciation physique ne pourront avoir d'incidence sur les montants des participations financières de la structure partenaire.

Les participations financières se déclinent de la façon suivante :

- Moins de 50 places : 600 €
- 50 à 100 places : 1200 €
- 100 à 250 places (et spectacles de rue) : 1800 €
- + de 250 places : 2600 €

Pour les spectacles jeunes publics, le forfait est de 600 € et le financement du transport scolaire:

- moins de 1000 hab. : 30% du transport
- 1000 à 2000 hab. : 50% du transport
- + de 2000 hab.: 100 % du transport

La programmation prévisionnelle accueillie dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 se décline de la manière suivante :

SPECTACLE	DATE	SALLE	PARTICIPATION DEMANDEE
Soirée ouverture de saison Concert Lagrimas Azules	10/09/2020	Pôle culturel / Faye d'A.	0 €
Crin Blanc / Cie Anaya	11/11/2020	Pôle culturel / Faye d'A	600 €
L'homme canon / Cie des Clous	10/12/2020	Pôle culturel / Faye d'A	2600 €
Le réflexe de Moro / Cie Plateau K	07/01/2021	Pôle culturel / Faye d'A	2600 €
Concert Clarika	22/01/2021	Pôle culturel / Faye d'A	2600 €
J'ai des doutes / François Morel	31/03/2021	Pôle culturel / Faye d'A	2600 €
01/04/2021			
Ici ou pas là / Cie Label Brut	11/04/2021	Pôle culturel / Faye d'A	600 €
Sous la feuille / Cie Les gros Becs	21/04/2021	Pôle culturel / Faye d'A	600 €
Soirée 20 ans VES Azadi Quartet / Cie Anaya	28/05/2021	Pôle culturel / Faye d'A	2600 €

Cette programmation induit une participation financière de la commune qui s'élève à **14 800 € TTC** - quatorze-mille-huit-cents euros (dont 304,41 € de TVA / taux à 2,10%) correspondant aux 9 accueils de spectacles organisés en partenariat avec la commune.

DEBAT

Monsieur Pierre BERNARD demande qui devra payer en cas d'annulation liée au l'épidémie de covid 19 ?

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que c'est l'EPA « Villages en Scène » qui assumera cette éventuelle charge sur ses fonds propres.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique qu'une réunion spécifique sera organisée afin que tous les élus comprennent bien le rôle et les missions de L'EPA « Villages en scène ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes et dispositions de cette convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2020/2021 avec l'EPA « Villages en scène » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

7. FONCIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA DDFIP POUR LES BUREAUX SIS 8 RUE RABELAIS - THOUARCE

VU le projet de convention d'occupation précaire entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire (DDFIP 49) pour la mise à disposition des locaux sis au 8 rue Rabelais - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la trésorerie de Thouarcé a été regroupée au 1^{er} janvier 2021 sur le service de gestion comptable (SGC) de la Couronne d'Angers implanté à Trélazé.

Néanmoins les travaux de restructuration des locaux de la DDFIP à Trélazé n'étant pas encore finalisés, son directeur a sollicité la commune pour trouver une solution d'accueil temporaire des agents de la trésorerie de Thouarcé du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021.

Dans le même temps, la commune, réalisant les travaux de réhabilitation du Neufbourg - France Services, souhaite pouvoir prendre possession rapidement, au 1^{er} décembre 2020, des anciens locaux de la Trésorerie.

Il a donc été conclu que la DDFIP résilierait par anticipation son bail des locaux occupés 20, rue Jacques du Bellay (Thouarcé) au 31 décembre, et conclurait une convention d'occupation précaire des locaux (anciens bureaux des Douanes) sis au 8 rue Rabelais (Thouarcé).

Cette occupation précaire sera conclue selon les dispositions suivantes :

- Adresse : 8 rue Rabelais - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
- Références cadastrales : AC n° 308 (5a 43 ca)
- Surface utile nette : 49 m²
- Usage : bureaux
- Durée : du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021
- Redevance d'occupation : 300,00 € mensuels hors charge

Monsieur le Maire propose au conseil de valider cette convention d'occupation précaire et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes et dispositions de cette convention d'occupation précaire entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (DDFIP 49) pour la mise à disposition des locaux sis au 8 rue Rabelais - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	DATE DE RECEPTION	N° D'ENREGISTREMENT
THOUARCE	4, impasse de l'Evêché	09/12/2020	4934520DIA060
FAVERAYE-MACHELLES	Petit Clos des Beauvais	30/12/2020	4934520DIA062

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

9. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - INFORMATION

VU l'article L. 210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 portant « Vie institutionnelle - Délégation du conseil municipal au Maire » ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et signés au titre des délégations du conseil municipal au Maire :

COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	DATE DE RECEPTION	N° D'ENREGISTREMENT
CHAMP-SUR-LAYON	13 rue des Pépinières (Lotissement des Gilberderies)	15/12/2020	4934520DIA061
THOUARCE	22 rue des Saints Martins (Lotissement des Cailleteries)	06/01/2020	4934521DIA001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND NOTE des informations susvisées

10. FINANCES - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 345.512 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DU NEUFBOURG/FRANCE SERVICES

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 07/12/2020 portant Réalisation d'un emprunt de 345.512 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du bâtiment du Neufbourg/France Services ;

Rapporteur : Monsieur Michaël BLOT

M. Mickaël BLOT, adjoint aux finances, explique à l'assemblée que suite à la délibération du 07/12/2020 portant « réalisation d'un emprunt de 345.512 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du bâtiment du Neufbourg/France Services », le dossier n'a pas pu être finalisé dans les délais souhaité ce qui implique que le conseil délibère à nouveau sur un nouveau taux d'emprunt actualisé.

Il rappelle que le plan de financement de l'opération de réhabilitation, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du bâtiment du Neufbourg, abritant notamment l'espace France Services et le centre socioculturel, indique un autofinancement de 345 512,00 €. Pour financer ces travaux, il a été proposé à l'assemblée de souscrire un emprunt du même montant.

Après avoir sollicité plusieurs organismes, M. Mickaël BLOT présente la proposition de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), dont les conditions sont les suivantes :

- Ligne de prêt : GPI Ambre

- Montant : 345 512,00 € (Trois-cent-quarante-cinq-mille cinq-cents douze Euros)
- Durée de la phase de préfinancement : 4 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,56 %
- Amortissement : prioritaire (échéances constantes)
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal en date du 07/12/2020 portant « réalisation d'un emprunt de 345.512 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du bâtiment du Neufbourg/France Services » ;
- **VALIDE** les conditions de cette proposition d'emprunt bancaire ci-avant présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds ;

11. POINTS D'INFORMATION

a) Avancement du déploiement de la Fibre – (M. Ivan BARBIER)

Voir document de présentation joint

Monsieur Pierre BERNARD indique qu'il serait opportun de passer une communication concernant des démarchages abusifs de plusieurs opérateurs auprès de la population suite à l'arrivée de la fibre : le téléphone classique et les raccordements cuivre continueront à exister et le raccordement au réseau fibre n'est en aucun cas une obligation. Madame Emilie CHAUDEURGE confirme l'existence de ces campagnes de prospection des différents opérateurs.

Monsieur Ivan BARBIER rappelle que les usagers sont libres de choisir l'opérateur de leur choix et qu'en règle générale le raccordement à la fibre des abonnés est pris en charge par l'opérateur.

Monsieur Hervé SAUVAL informe également que les entreprises qui sont en charge du câblage fibre laisse régulièrement des morceaux de câble ou autre après leur passage.

Monsieur Ivan BARBIER indique que s'il est constaté de tels faits, il faut prendre des photos et les lui transmettre afin de pouvoir rappeler à l'ordre le prestataire. Il indique que les entreprises souffrent d'un réel problème de recrutement et de formation de leurs salariés.

Monsieur Jean-Yves LE BARS conclut en précisant que sur le volet du déploiement de la fibre, la commune de Bellevigne-en-Layon est plutôt bien desservie, même s'il reste une partie du territoire communal (secteur sud) à venir dans une phase ultérieure.

b) Avancement du schéma directeur des mode actifs – (M. Laurent MERIT)

Voir document de présentation joint

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que sur la question des mobilités en général, nous sommes dans une période de transition car la communauté de communes Loire Layon Aubance devra prochainement se prononcer sur une éventuelle prise de compétence dans ce domaine dont les contours restent à définir.

Il précise que ces réflexions rejoignent également les questions relatives aux transferts aux communes d'une partie des routes départementales.

Il conclut que les propositions d'actions à programmer devront être étudiées pour savoir si elles peuvent s'intégrer dans le plan pluriannuel de la collectivité.

c) **Point Budget – calendrier (M. Mickaël BLOT)**

Monsieur Mickaël BLOT rappelle aux conseillers les échéances fixées pour la préparation budgétaire et le vote du budget principal 2021.

Il demande également à chaque responsable de commission de faire le retour sur les besoins et les économies à trouver.

d) **Crise sanitaire**

Monsieur LE BARS fait un point sur l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19.

Monsieur Dominique NORMANDIN fait un point sur les règles actuelles d'ouverture des services et ERP pour les activités culturelles et sportives.

Monsieur Philippe CESBRON rappelle les modalités d'organisation de la campagne de vaccination à l'échelle départementale. Il précise que les transports solidaires devront être activés de même que les registres des personnes vulnérables et isolées.

e) **Evolution du mode de tarification du service de collecte et de traitement des déchets**

Madame Floriane CHAPRON rappelle aux élus les dates des différentes réunions d'information à destination des élus relatives à l'évolution de la tarification de collecte et de traitement des déchets (le 21/01/2021 à FAYE ou le 27/02/2021 à MOZE-SUR-LOUET). Elle insiste sur la nécessité de bien comprendre ces changements afin de pouvoir être des relais efficaces auprès de la population.